

CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 euros
Siège Social : 25 Rue Gabriel Vallée
27300 BERNAY

R.C.S. BERNAY 310 187 554

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-neuf Décembre,

A 11 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE** au capital de 300 000 euros, divisé en 8 000 parts sociales de 37.50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique DUVAL, cogérant.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- La SARL HOLDING B.D.B., propriétaire de	7 995 parts
Représentée par Dominique DUVAL	
- Monsieur Dominique DUVAL, propriétaire de	1 part
- Monsieur Benoît BOUCLY, propriétaire de	1 part
- Monsieur Nicolas CRIBIER, propriétaire de	1 part
- Monsieur Sébastien DONRONT, propriétaire de	1 part
- Monsieur Christophe LALOUETTE, propriétaire de	1 part

TOTAL 8 000 parts

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des 8 000 parts composant le capital social. L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Confirmation de la durée de la société et régularisation des formalités légales,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

MC SS B a 22

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts de la société adoptés le 27 Février 1981 lors de la transformation de la société en SA reçue par Maître Rémy LEMARECHAL, Notaire à BERNAY,
- une copie des derniers statuts de la société adoptés le 1^{er} Septembre 2025,
- un extrait Kbis de la Société en date du 30 septembre 2025,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté :

- que la durée de la société mentionnée dans les statuts adoptés le 27 Février 1981 lors de la transformation de la société en SA reçue par Maître Rémy LEMARECHAL, Notaire à BERNAY, est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés ; laquelle a donc été portée de 50 ans à 99 ans,
- que cette durée de 99 ans a été reprise dans les statuts adoptés le 24 Janvier 1998 lors de la transformation de la société en SARL,
- que cette durée de 99 ans a été reprise dans les différentes mises à jour de statuts qui se sont succédées,
- que la durée de la société mentionnée dans les derniers statuts de la société adoptés le 1^{er} Septembre 2025, est bien de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- que la durée mentionnée dans l'extrait Kbis de la société n'a pas été mise à jour et mentionne une expiration de la société le 10 Mai 2027,

décide de confirmer la durée de la société fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 11 Mai 1977, soit jusqu'au 10 Mai 2076,

décide qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts étant donné que la durée mentionnée dans les derniers statuts mis à jour est de 99 années,

décide la réalisation de formalités légales en vue de faire rectifier la mention de la durée de la société sur l'extrait Kbis de la Société auprès du Greffe du Tribunal de commerce de BERNAY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

mc 4 CL 14 22

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

La HOLDING B.D.B.

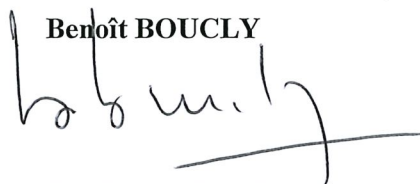
Représentée par Dominique DUVAL



Dominique DUVAL



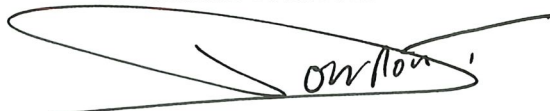
Benoît BOUCLY



Nicolas CRIBIER



Sébastien DONRONT



Christophe LALOUETTE

